

# **COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE**

~~~~~

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020.**

L'An deux mil vingt, le huit du mois de Septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 septembre 2020.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE, Adjoint -

J. AYMARD, L. BELLA, G. LEBRAT, V. LARIVIERE, J. MAHUT, C. ROBIN, Y. GALLIOU, V. JOUBERT, M. GOUNON, C. REYNAUD, C. THIOL.

Absents excusés : R. THOUILLEUX, N. PARDO donne pouvoir à V. LARIVIERE, C. LADREYT pouvoir à M. GOUNON, C. LAFFONT pouvoir à F. GARAYT.

Secrétaire de séance : Valentin JOUBERT.

Monsieur le Maire informe de l'absence de Madame Corine LAFFONT en raison de problème de santé et lui souhaite au nom de l'Equipe Municipale un prompt rétablissement.

Monsieur le Maire adresse en son nom et au nom de l'Equipe Municipale ses condoléances à Monsieur et Madame Dominique FRECHET suite au décès, après une longue maladie, de leur jeune fille Laura.

Monsieur le Maire espère que l'ensemble de l'Equipe Municipale a passé un bon été.

Après lecture faite par le Maire le compte-rendu de la séance du 28 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Corine LAFFONT, première adjointe en charge des finances, pour représenter la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré décide à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **ECOLE SAINT EXUPERY : Contribution Communale et demande d'aide financière auprès de l'Etat.**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la Loi du 26 Juillet 2019 pour une école de confiance décidant de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée 2019, la contribution des Communes aux écoles privées sous contrat d'association doit inclure les élèves de maternelle même si le contrat ne le prévoit pas.

Le montant de la contribution forfaitaire de l'année scolaire 2019-2020 calculé sur la base du cout/élève de maternelle PS/MS de l'école publique s'élève à 1245 €.

Le surcoût engendré par cette décision peut bénéficier d'une subvention de l'Etat par l'attribution des ressources dues aux Communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par dix voix pour dont deux pouvoirs et cinq abstentions dont un pouvoir de fixer à 1245 €/élève en classe de petite section et moyenne section domicilié sur la Commune de Saint Laurent du Pape le montant de la contribution à verser à l'école Saint Exupéry au titre de l'année scolaire 2019-2020 et sollicite à l'unanimité la subvention correspondante auprès de l'Etat.

## **FONDS DE SOLIDARITE : Soutien au commerce de proximité et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.**

Monsieur le Maire informe que les gérants du Bar Restaurant situé Place Centrale, dont les locaux sont propriété de la Commune, pourraient bénéficier d'un soutien financier de la Commune par l'exonération des loyers dus à la Commune en raison de la crise sanitaire. Cette exonération pourrait couvrir la période du 18-5-2020 au 31-7-2020 pour un montant total de 2358 € pour lequel la Commune pourrait solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité 2020.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions de Monsieur le Maire.

## **CREATION D'UN CINQUIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE.**

Monsieur le Maire informe que le nombre maximum des Adjointes au Maire pouvant être fixé au sein du Conseil Municipal est de 5.

Il rappelle que quatre Adjointes ont été élus le 25 Mai 2020 et propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré, par dix-sept voix pour dont trois pouvoirs et une voix contre crée un poste supplémentaire d'Adjointes au Maire, ce poste prend rang à la suite du poste de 4<sup>ème</sup> Adjointes au Maire.

## **CREATION D'UN CINQUIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, ELECTION, NOMINATION CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES et FIXATION DES INDEMNITES.**

Monsieur le Maire propose compte tenu de l'évolution du nombre de dossiers à traiter de créer un poste de 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire, de procéder à son élection, de désigner deux Conseillers Municipaux délégués et de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré par dix-sept voix pour dont trois pouvoirs et une voix contre crée un poste supplémentaire d'Adjointes au Maire. A l'issue du vote Monsieur Valentin JOUBERT ayant obtenu seize voix pour et deux voix nulles est élu 5<sup>e</sup> Adjoint. Par seize voix pour dont trois pouvoirs et deux abstentions : Messieurs Géraud LEBRAT et Robin THOUILLEUX sont nommés Conseillers Municipaux délégués, les indemnités de fonction sont fixées à 7.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 5<sup>e</sup> Adjoint et à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des deux Conseillers Municipaux délégués.

## **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) : Election des délégués.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint Laurent du Pape est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 organisme qui permet d'octroyer des prestations d'action sociale au personnel communal (aides, secours, prêts sociaux, loisirs, culture...).

Il précise que la Commune est représentée au sein des instances du CNAS par un délégué membre du Conseil Municipal et un délégué représentant le personnel de la collectivité désignés pour la durée du mandat municipal. Il souligne qu'à la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Edith MORIN troisième adjointe en qualité de déléguée Elue et Madame Isabelle FELIX, Secrétaire de mairie en qualité de déléguée Agent; chargés de représenter la Commune au sein des instances du CNAS.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Ancienne Gare :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'acquéreur potentiel de la maison située sur la plateforme de l'ancienne gare en bordure de la Dolce Via en direction de la Commune de la Voulte. Cet acquéreur envisage de développer le site en proposant des chambres d'hôtes, un point

glacier, etc.. en lien avec l'essor de l'activité touristique résultant de l'augmentation de la fréquentation de la Dolce Via.

Cette installation serait en complément de l'activité du Bar Restaurant situé Place Centrale et non en concurrence.

Aménagement Rue Pied de l'Endroit – Place Centrale :

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec Mr KNIDEL du Cabinet d'architecte Agence APS, du représentant du Conseil Départemental afin d'évoquer le plan d'aménagement urbain du secteur Rue Pied de l'Endroit – Place Centrale avec notamment la démolition des bâtiments communaux vétustes, la création de stationnements minute pour les commerces, la suppression de stationnements sur la Place Centrale pour la création d'un espace piétonnier.

Yann GALLIOU souhaite qu'il n'y ait pas de stationnement permanent au cœur du village, qu'il serait plutôt favorable à une ouverture ou un élargissement de l'espace piétonnier.

Guinguette de l'Eyrieux :

Yann GALLIOU tient à féliciter les élus pour leur initiative dans les animations proposées les vendredis de l'été en collaboration avec les associations du village. Ces Guinguettes de l'Eyrieux ont rencontré un réel succès à la satisfaction de tous ceux qui y ont participé.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 00.